

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE
AIX EN PROVENCE
BP 50053
13101 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CLASSEMENT SANS SUITE

L'Officier du Ministère Public

2

Maître Allan SCHINAZI
Avocat à la Cour
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Références à rappeler :

Référence :
Rédacteur :

Maître

En réponse à votre courrier concernant un procès-verbal relevé à l'encontre de :

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **011325 FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE ART.R.412-19 AL.1 C.ROUTE. ART.R.412-19 AL.3,AL.4 C.ROUTE.**
 Infraction(s) relevée(s) à , en date du
 par procès verbal n° , dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

et après examen de votre requête, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai procédé au classement sans suite du procès-verbal de contravention ci-dessus référencé.

Vous voudrez bien aviser votre client de ma décision.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à AIX EN PROVENCE CEDEX 1,
le 28/05/2025

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIQUE

